

SNPREES



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

Syndicat National F.O. des Personnels de Recherche et des Etablissements d'Enseignement Supérieur

ÉLECTION (2nd tour) du 19 mars au 13 avril 2010

CTP des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut UNIVERSITAIRE (CTPU)

**FORCE OUVRIÈRE défend les statuts de fonctionnaires d'État des
universitaires, avec les droits et garanties qui y sont attachés,
FORCE OUVRIÈRE défend l'Université laïque et républicaine**

VOTEZ pour la liste présentée par FORCE OUVRIÈRE

Pourquoi un « CTP des Universitaires » ?

Le Comité Technique Paritaire des Personnels Enseignants de statut Universitaire est une **instance paritaire** composée de représentants de l'administration nommés par le ministère et de **représentants des personnels élus** sur des listes présentées par les organisations syndicales. Cette instance intervient exclusivement dans l'élaboration ou la modification des **règles statutaires** des enseignants chercheurs titulaires.

La règle générale est qu'un fonctionnaire est noté par sa hiérarchie. Cette notation influe sur son éventuelle promotion. Dans le cas de certains corps, notamment ceux des enseignants-chercheurs, la difficulté à évaluer les travaux des fonctionnaires concernés, ainsi que l'impératif de préserver leur **indépendance**, ont conduit à prévoir leur évaluation par des **instances spécifiques scientifiques** (CNU) : c'est le « jugement par les pairs ». C'est pour cette raison qu'il n'y a pas de CAP pour les personnels enseignants de statut universitaire.

Le CTPU a été créé spécifiquement pour discuter des projets ministériels de modification de statut (ex. : fusion 1^{ère} /2^{nde} classe, suppression du corps des maîtres assistants, suppression des Commission de spécialistes universitaires élus, modification du décret de 1984...).

Le CTPU fait donc partie intégrante du statut des universitaires. **Le SNPREES-FO** défend les statuts, il défend donc le CNU et le CTPU.

L'autonomie des universités contre les droits et garanties statutaires !

L'autonomie des universités et chacune de ses conséquences sont contradictoires avec les garanties nationales contenues dans nos statuts. Il ne peut y avoir de « bonne autonomie ».

Avec l'autonomie des universités et la loi LRU, le ministère veut aboutir à une université fondée sur une recherche sur projets financés par l'ANR, visant la rentabilité immédiate. Il veut aboutir à une université sacrifiant l'enseignement des disciplines au nom de la « professionnalisation » des études, notamment la « masterisation ».

La loi LRU implique la restructuration des universités et de la recherche : fusions contraintes d'UFR, suppression d'antennes IUFM, désassociations d'UMR, regroupements et fermetures autoritaires de laboratoires, fusionnant des thèmes de recherche différents. Des disciplines et des pans entiers de la recherche sont ainsi menacés de disparaître.

Cette politique permet aux présidents d'Université de s'attaquer à la liberté de recherche :

- en engageant des politiques de recherche « locales » ; ainsi le directeur d'une des premières universités autonomes s'est-il permis de déclarer : « *Chaque heure consacrée à la recherche par un enseignant dont le programme de recherche n'est pas en concordance avec la stratégie de l'établissement, me coûte de l'argent* » ;
- en obligeant les collègues à s'inscrire dans le laboratoire de leur université (quand il existe encore !) même si le domaine de recherche ne correspond pas à leurs thèmes de recherche.

Avec l'autonomie des universités, le ministère veut se dégager de sa responsabilité d'assurer les moyens financiers correspondant à l'offre de formation éclatée qu'il a lui-même engendrée en imposant le LMD et la « professionnalisation » (qui s'oppose en réalité aux véritables formations professionnelles universitaires existantes et qui ont fait leur preuve). Le résultat de cette politique ne se fait pas attendre. Toutes les universités sont lancées dans une chasse frénétique aux économies, contradictoire avec notre liberté pédagogique et nos conditions de travail :

- ☞ non ouverture d'options et de diplômes ;
- ☞ déclassement d'heures CM en heures TD ;
- ☞ diminution du nombre d'heures d'enseignement encadrées (sous prétexte de dégager du temps pour le « travail personnel et autonome » des étudiants) ;
- ☞ transfert de tâches administratives vers les enseignants ;
- ☞ remise en cause du paiement d'heures complémentaires notamment pour les tâches pédagogiques et administratives découlant de l'émiettement des formations.

La RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) organise l'offensive générale contre les statuts de fonctionnaire d'État et la fonction publique d'État !

- **Suppression des postes de fonctionnaires** et multiplication des précaires (les universités autonomes « héritent » de 30% de personnels non-titulaires, et « bénéficient » avec la loi LRU du droit de recruter des CDD et CDI)... Avec l'autonomie, la masse salariale correspondant à 60 137 postes est transférée dès le 1^{er} janvier 2010 du budget de l'État au budget des universités sous forme de crédits de fonctionnement ; les Présidents ont ainsi le droit de supprimer des postes pour récupérer les crédits !
- **Loi sur la mobilité** du 7 juillet 2009 qui crée une nouvelle position statutaire où le fonctionnaire « *privé d'affectation par suite d'une suppression ou d'une modification substantielle de son emploi* » sera placé en « *réorientation professionnelle* » sans garantie du maintien de son régime indemnitaire !
- **Primes au mérite**, renforcement de l'individualisation – dont la PES est une illustration – opposées à l'augmentation de la valeur du point d'indice pour tous.
- **Remise en cause de l'articulation diplôme / concours national de recrutement / formation professionnelle initiale** du fonctionnaire en position statutaire rémunéré par un traitement au 1^{er} échelon de son corps, dans des écoles d'application ; la « *masterisation* » constitue le laboratoire de cette destruction des statuts.



Le SNPREES-FO, avec sa Fédération de l'Éducation (FNEC-FP-FO), avec sa Fédération des Fonctionnaires (FGF-FO), avec la Confédération Force Ouvrière, agit pour la préservation des statuts nationaux.

Le SNPREES-FO a tenu toute sa place dans la défense des statuts

Le SNPREES-FO s'est battu et continue de se battre, à l'échelle nationale et dans toutes les universités où il est présent :

☞ **pour les garanties contenues dans le statut de 1984 :**

- ✓ contre la réforme du mode de recrutement et de promotions qui revient sur le principe du jugement par les pairs : diminution du rôle du CNU, disparition des commissions de spécialistes disciplinaires et élues au profit des comités de sélection ;
- ✓ pour le retrait de toute référence la modulation des services dans notre statut ;

☞ **contre la promulgation de la LRU, puis pour son abrogation.**

Le SNPREES-FO s'est battu contre ces réformes en votant contre la destruction du statut au CTPU, en négociant avec le ministère, en faisant signer massivement une pétition contre les comités de sélection et en participant et prenant toute sa place dans la mobilisation des collègues en 2008-2009, qui ont réalisé l'unité sur deux revendications principales :

☞ **retrait du projet de réforme du décret statutaire de 1984,**

☞ **retrait du projet de masterisation des concours de l'enseignement primaire et secondaire.**

La notion de modulation a été introduite dans notre statut, comme un coin destiné à terme à le faire éclater en une multitude de statuts locaux (voir l'analyse détaillée sur le site du SNPREES-FO : www.snpreesfo.fr). Force Ouvrière a refusé de cautionner la destruction de notre statut au CTPU et n'a donc pas voté le projet, même amendé, du ministère.

Le résultat en est qu'aujourd'hui les statuts comportent encore certains droits et garanties qui constituent un rempart contre l'arbitraire et le pouvoir absolu des Présidents !

Les droits et garanties nationaux contenus dans les statuts de 1984 (même modifiés en avril 2009) des universitaires **indépendance et liberté de la recherche,**

jugement par les pairs dans le cadre des disciplines du CNU,

sont clairement antinomiques avec les nouveaux pouvoirs de Présidents « *libres et responsables* » qui veulent « [gérer leur] *université comme une entreprise* » (Interview d'un Président d'Université dans Le Figaro du 11 septembre 2009).

La mobilisation sans précédent des universitaires (grèves, grande manifestation nationale à Paris le 10 février...) et l'action syndicale indépendante ont donc incontestablement interdit à la Ministre d'aller au terme du processus de destruction de ces droits et garanties nationaux, remparts contre l'arbitraire local.

Force Ouvrière prend acte des reculs du gouvernement face à notre grève. Il n'en demeure pas moins que pour le SNPREEES-FO, le décret statutaire n°2009-460 du 23 avril 2009 constitue une régression par rapport au statut de 1984, notamment en maintenant le principe d'une modulation. C'est pourquoi le SNPREEES-FO revendique toujours son abrogation. Le SNPREEES-FO a toujours refusé, et refusera, de cautionner la destruction de nos statuts au CTPU.



Nous agissons partout pour faire respecter nos droits et garanties inscrits dans nos statuts nationaux. Nous avons droit aux mêmes conditions de travail dans toutes les universités !

À l'heure où nos universités sont étranglées budgétairement, il est clair que chaque composante sera conduite à faire pression sur les collègues pour qu'ils acceptent une augmentation des services. D'ores et déjà, les universités autonomes cherchent à contourner les exigences de notre statut en recrutant des enseignants chercheurs contractuels (ECC) qui n'ont plus besoin de passer par la qualification par leurs pairs au CNU et sont recrutés à des conditions négociées de gré à gré.

C'est pourquoi les enseignants chercheurs ont besoin d'un syndicat indépendant des structures de gestion qui, défenseur du caractère national de notre statut, prolonge au niveau du CTPU les revendications qu'il défend au niveau de chaque université.

Le SNPREEES-FO agira à tous les niveaux pour défendre et étendre les garanties statutaires

FO sera là pour défendre, dans les instances nationales comme dans chaque université, les résultats obtenus par la grève et la négociation :

- **la définition nationale du service de référence de 192h** (la modulation ne pouvant se faire sans l'accord écrit du collègue concerné) quand le ministère voulait supprimer toute référence nationale en termes d'heures ; **le SNPREEES-FO** demande à chaque président d'Université de ne pas mettre en œuvre la modulation ;
- **les promotions accordées au niveau national par le CNU** quand le ministère voulait qu'elles le soient exclusivement par les universités ; **le SNPREEES-FO** demande que toutes les promotions reviennent au CNU ;

- **le référentiel national des tâches ; le SNPREEES-FO** demande que l'État donne les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **l'équivalence entre TP et TD ; le SNPREEES-FO** de mande son élargissement aux heures complémentaires et à toutes catégories d'enseignants (ATER, Moniteur, Lecteurs, Vacataires) ainsi que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ; **le SNPREEES-FO**, dans tous les CTP où il est présent, propose au vote un vœu réclamant cet élargissement ;
- **la possibilité (et non un droit) d'obtenir un CRCT** (Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques) aux universitaires après un congé maternité ou parental ; lorsque l'on nous expliquait que la

modulation permettait de sanctionner « les enseignants chercheurs qui n'effectuaient pas de recherche » (Commission Schwartz) ; or, un des membres de la commission ainsi que la CPU avancent le chiffre de 8%, tandis que selon un autre, c'est très inférieur à ce qu'annonce l'AE-RES. Il est donc clair que l'évaluation pose problème, puisque chacun à ses propres « critères ». Et quid des différences entre collègues hommes et femmes ! C'est à partir de ce moment que le SNPREEES-FO a demandé ce congé. Finalement, le 3 mars, la ministre l'a ajouté sous la formule « peut » au lieu de « a droit » ; **le SNPREEES-FO** demande que

cela soit un droit, dans tous les CTP où il est présent, il propose au vote un vœu allant en ce sens ;

- **la meilleure prise en compte des années d'étude et des années d'activités** effectuées antérieurement au recrutement ; **le SNPREEES-FO** réclame que soit rapidement et totalement réglé le problème dit des « inversions de carrière » en tenant compte de l'ensemble du corps et en reclassant l'ensemble des universitaires avec une bonification d'ancienneté intégrant les années non créditées afin d'assurer ainsi le principe républicain d'égalité de traitement.

Votez FO, syndicat indépendant qui respecte son mandat

FO a toujours demandé à négocier avec le Ministère sur la base de ses revendications, dans le cadre du statut général de la Fonction Publique et des statuts particuliers des corps de fonctionnaires.

La réponse du Ministère a consisté à proposer aux syndicats de co-élaborer ses contre-réformes. FO n'a pas accepté et n'acceptera pas de participer à la destruction des statuts. FO est la seule organisation à avoir voté contre chacun de ces décrets destructeurs :

FO a toujours combattu la destruction du statut des universitaires :

En votant CONTRE les Comités de Sélection lors du CTPU du 4 février 2008 ;

En votant CONTRE le projet modifiant le décret de 1984 lors des séances du CTPU en 2009.

FO a toujours défendu la formation à la recherche par la recherche :

En votant notamment CONTRE le Contrat Doctoral Unique lors des CTPMESR des 15 décembre 2008 et 8 avril 2009.

FO a toujours combattu la mastérisation :

En votant CONTRE lors du CTPM (Comité Technique Paritaire Ministériel) du 28 mai 2009 ;

En votant CONTRE lors du CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation) du 11 juin 2009 ;

En votant CONTRE lors du CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État) du 16 juin 2009.

Votez FO, syndicat indépendant qui défend les collègues dans les établissements

- ⇒ **pour** préserver les droits et libertés des collègues, contre les pressions de toutes sortes au nom de la « politique d'établissement » : retrait de leurs enseignements disciplinaires, remise en cause de leurs thèmes de recherche, etc. ;
- ⇒ **pour** l'amélioration des conditions de travail et le respect des droits statutaires : application de l'équivalence TP-TD (dont nous demandons l'extension à toutes les catégories d'enseignants), pour la prise en compte effective des activités autres qu'enseignement et recherche dans le service (0,24 h TD par heure de travail effectuée, conformément à l'arrêté ministériel) ;
- ⇒ **pour** le maintien des UFR et des antennes d'IUFM ;
- ⇒ **pour** que les Présidents s'engagent à ne pas supprimer de postes de fonctionnaires ;
- ⇒ **pour** que les Présidents ne licencient pas de non-titulaires, qui ont tous vocation à être titularisés.

FO se bat :

⇒ **pour** que le ministère fasse appliquer la réglementation nationale par les établissements ;

⇒ **pour** qu'il fasse respecter partout l'égalité de traitement des universitaires, fonctionnaires d'État ;

⇒ **pour** qu'il abandonne toute contractualisation et « répartition des moyens » et fournisse aux établissements les postes et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, sans qu'il y ait nécessité d'avoir recours au financement privé.

**VOTEZ FO, syndicat indépendant, VOTEZ pour les candidats
Force Ouvrière pour élire vos représentants au CTP.**

VOTEZ DÈS RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE (le 16 mars 2010)